

AFFICHAGE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNÉE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 6 JUILLET 2020

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2023-15

DÉCISION prise le 12 décembre 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire

Objet : Attribution des aides facultatives

Période : Novembre 2023

- Aide alimentaire	2 522,00 €
- Aide financière	1 832,72 €
- Aide au transport	18,40 €
- Restauration scolaire	2 912,46 €
- Allocation trimestrielle	1 335,00 €
- Aide ménagère	94,77 €

A Caluire et Cuire, le 12 décembre 2023
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS



MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
(Rhône)